

30 Cours, par la manière amiable dont Sa Maj.
30 Britannique adressoit ses représentations au
30 Roi, sur les plaintes des sujets d'*Angleterre*
30 en *Amérique*: Que Sa Maj. étoit très-éloignée
30 d'autoriser ou de soutenir les Gardes Côtes,
30 dans aucunes des choses qu'ils pourroient
30 entreprendre contre les ordres, ou les inten-
30 tions, qui ne tendoient jamais à interrompre
30 ni à troubler aucun commerce légitime:
30 Qu'Elle désiroit sincèrement de contribuer,
30 par tous les moyens qui dépendoient d'Elle,
30 au maintien d'une parfaite union & amitié
30 entre les deux Nations, en évitant, avec soin,
30 tout ce qui pourroit l'altérer, & faisant don-
30 ner réparation des infractions qui y seroient
30 commises: Mais qu'en satisfaisant à cet égard
30 aux Loix de la Justice, il étoit naturel,
30 qu'Elle ne perdît point de vûe ses propres
30 droits & la protection qu'Elle devoit à ses
30 sujets: Qu'ainsi il étoit dans l'ordre, qu'Elle
30 ne se relâchât point de son attention à répri-
30 mer la contrebande: Que c'étoit là l'unique
30 objet pour lequel elle entretenoit ses Gardes-
30 Côtes: Qu'une multitude d'exemples prou-
30 voit, que s'ils avoient enlevé ou arrêté des
30 Navires Anglois, c'étoit parce que ceux-ci
30 avoient été surpris à faire un commerce illé-
30 gitime: Qu'il y avoit pareillement des exem-
30 ples de l'attention avec laquelle on avoit puni
30 les Garde-Côtes qui avoient passé les bornes,
30 de leur commission, ou qui s'étoient rendus
30 coupables de déprédations effectives: Que le
30 Roi avoit fait savoir ses intentions à ses Gou-
30 verneurs en *Amérique*, pour que les plaintes
30 qui leur étoient portées sur des affaires de
30 cette nature, fussent examinées avec l'atten-
30 tion